



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 095-259500627-20260529-D_2026_019-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO, France-Lise VALIER, Malika YEBDRI, Régine WATERLOT, Sébastien DRUART

Absents excusés : Benjamin CHKROUN, Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL, Sophie MATHARAN

DÉLIBÉRATION 2026- 019

Objet : Fixation des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le taux est relatif à la population de la communauté, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que compte tenu de la population de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal prévu pour le Président est de 18,71%, celui prévu pour les Vice-Présidents est de 9,35%,

Considérant que cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant que l'élection d'un nouveau Vice-Président nécessite la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités mensuelles versées au Président et aux Vice-Présidents,

Le Comité Syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par monsieur Le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Le Président : 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Chacun des 3 Vice-Présidents : 9,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que le montant de ces indemnités évoluera selon la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget principal (chapitre 65),

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux 3 Vice-Présidents.

Le Président

Thibault HUMBERT



Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 09/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibault HUMBERT', is written over the printed text and extends across the logos.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS MENSUELLES (MONTANT BRUT) VERSÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Fonction	Délégation	Montant mensuel brut de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
Président		18,71%
1 ^{er} Vice-Président	Animation générale	9,35%
2 ^{ème} Vice-Président	Personnel et Sécurité	9,35%
3 ^{ème} Vice-Président	Environnement et Développement	9,35%